

## Projections publiques: Coupe d'Europe de football 2024

Le coup d'envoi de la Coupe d'Europe de football masculine 2024 sera donné le 14 juin 2024 en Allemagne. Les aficionados se retrouveront pour la grande fête du football lors des projections publiques (public viewing). Un restaurant, bar ou hôtel qui souhaite permettre à sa clientèle de visionner un tournoi de football sur une télévision ou sur un grand écran doit tenir compte de ce qui suit:

Une **autorisation de la SUISA** est nécessaire. La longueur de la diagonale de l'image est déterminante pour le tarif applicable. Jusqu'à une longueur diagonale de 3 mètres, c'est le tarif TC 3a, connu depuis des années, qui s'applique; pour une diagonale supérieure à 3 mètres, il s'agit en revanche du tarif TC 3c. Pour les tarifs SUISA mentionnés ici, le **nombre de téléviseurs ou grands écrans ne joue aucun rôle**. La redevance se calcule uniquement sur l'appareil ayant la plus grande diagonale et elle n'est due qu'une seule fois.

Grâce à l'engagement de GastroSuisse et à la situation juridique qu'il a été possible d'établir (en particulier grâce au jugement du Tribunal administratif fédéral du 29 mai 2012), **aucune licence UEFA** ni inscription auprès de l'UEFA ne sont requises en Suisse pour la projection de matchs de football.

**Diagonale d'image jusqu'à 3 mètres, tarif TC 3a:** la majorité des membres GastroSuisse sont probablement concernés par ce tarif. Les restaurants, bars et hôtels où un téléviseur est déjà en exploitation ont sans doute déjà conclu un «contrat TC 3a» avec la SUISA. Dans ce cas, aucune redevance supplémentaire n'est due et aucune autorisation particulière n'est requise pour la Coupe d'Europe. La redevance se monte à CHF 20,80 par mois. La collecte de la redevance TC 3a est assurée par SUISA.

**Diagonale d'écran supérieure à 3 mètres, tarif TC 3c (projection publique):** dans le cadre de ce tarif, la redevance s'échelonne en fonction de la taille de la diagonale. Il faut impérativement s'adresser à la SUISA pour obtenir une autorisation. Tant *qu'aucun prix d'entrée ou aucune autre contre-prestation* n'est demandé (p. ex. un supplément sur le prix des boissons), la redevance pour une diagonale de trois à cinq mètres s'élève à CHF 312.– pour les matchs de la Coupe d'Europe. Si un *prix d'entrée ou une autre contre-prestation* est demandé, il faut payer CHF 624.– pour avoir le droit de diffuser les matchs (diagonale de l'image entre trois et cinq mètres). La redevance augmente proportionnellement pour les surfaces d'image plus grandes ([lien vers tous les tarifs](#)). Aucune autre obligation de droits d'auteur de tiers n'est liée au tarif TC 3c. Cela signifie qu'il n'existe par exemple aucune restriction quant au sponsoring.

Outre les redevances SUISA, la redevance radio et télévision habituelle doit également être versée automatiquement par toutes les entreprises soumises à la TVA dont le chiffre d'affaires est supérieur ou égal à CHF 500 000.–. La [redevance](#) que les entreprises sont tenues de verser est collectée par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

**Informations et autorisations:** SUISA, Bellariastrasse 82, case postale, 8038 Zurich  
Tél. 044 485 66 66 | [www.suisa.ch](http://www.suisa.ch) | [suisa@suisa.ch](mailto:suisa@suisa.ch)

### Informations supplémentaires

Le **Service juridique de GastroSuisse** soutient les membres de la Fédération en leur proposant un **conseil juridique gratuit** au **022 329 01 01 (hotline)**, du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30, et de 14h à 16h.

Les membres peuvent également s'adresser au service juridique **par e-mail** à l'adresse [servicejuridique@gastrosuisse.ch](mailto:servicejuridique@gastrosuisse.ch).

Les informations fournies ci-dessus sont d'ordre général et ne remplacent pas un conseil au cas par cas. Vous trouverez d'autres fiches d'information du Service juridique sur le site Internet de GastroSuisse.